



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015

Soixante-dixième session
Point 98, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/70/461)]

70/65. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat d'aider, par un appui fonctionnel, les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution 62/52 du 5 décembre 2007,

Prenant note de la réinstallation provisoire du Centre à Bangkok au lendemain du séisme survenu le 25 avril 2015 au Népal, et constatant que les activités du Centre se déroulent comme prévu,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment l'atelier régional sur l'assistance juridique, qui s'est tenu à Siem Reap (Cambodge) les 18 et 19 novembre 2014, la treizième Conférence Organisation des Nations Unies-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est tenue sur l'île de Cheju (République de Corée) les 4 et 5 décembre 2014, l'atelier sur le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite

¹ A/70/114.



des armes légères sous tous ses aspects, et le Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenu à Dacca les 17 et 18 juin 2015, et la vingt-cinquième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui s'est tenue à Hiroshima (Japon) du 26 au 28 août 2015,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements financiers qu'il avait pris pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

1. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier, qui ont permis au Centre d'opérer à partir de Katmandou ;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son fonctionnement efficace ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

5. *Assure de nouveau* le Centre de son soutien énergique dans la promotion des activités que mène l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour permettre au Centre de reprendre, dès que possible, ses activités à partir de Katmandou ;

7. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou dans le développement des concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

67^e séance plénière
7 décembre 2015